



Déclaration liminaire de l'Unsa-éducation au CDEN du 3 février 2022

Monsieur le Directeur académique, mesdames et messieurs les membres du CDEN,

Un petit mot sur la situation sanitaire et sa gestion dans les établissements et les écoles. Les constats ont été faits et ils sont cruels mais nous voulons maintenant nous tourner vers un avenir que nous espérons meilleurs. Nous souhaitons sincèrement que la réunion du 8 février entre les organisations syndicales, les représentants de parents et le ministre permettra de faire évoluer favorablement les mesures sanitaires. Il est temps de permettre enfin aux enseignants, chefs d'établissements, directeurs d'écoles de se recentrer sur leurs missions premières. Il est tout simplement inenvisageable de continuer à appliquer le protocole actuel à partir du 21 février...

Concernant la carte scolaire, à l'Unsa-éducation, nous sommes prêts à reconnaître qu'il s'agit d'un exercice périlleux qui relève parfois de la quadrature du cercle. Cela dit, monsieur le Directeur académique, il y a dans vos propositions des points qui, pour l'Unsa-éducation, posent problème :

- Vous assumez d'avoir moins d'états d'âme pour fermer des classes que pour en ouvrir. Ainsi, vous reportez une grande partie des décisions potentiellement favorables au mois de juin. Pour l'Unsa-éducation, chaque étape de la carte scolaire doit conserver un équilibre, ce qui n'est manifestement pas le cas pour cet exercice. N'oubliez pas que, quelques soient les mesures prises en juin, elles ont des conséquences bien plus négatives pour les personnels.
- Pour les classes de GS, CP et CE1 en REP+, vous acceptez des effectifs à 16, 17, 18 voire 19 sans prendre les décisions qui s'imposent immédiatement. Peut-on considérer qu'il s'agit encore de classes dédoublées ? La mesure sociale phare, mise en avant par le gouvernement depuis 2017, cache une réalité qui semble assez éloignée des promesses.
- Hors GS, CP et CE1, les seuils n'ont pas évolués depuis 2013, contrairement à ceux d'un grand nombre de départements. Pour l'Unsa-éducation, l'amélioration du taux d'encadrement doit concerner tous les élèves. Le temps est largement venu de revoir le seuil de 28 élèves en élémentaire et de 32 élèves en maternelle.
- La multiplication des « réorganisations pédagogiques », qui consistent à mêler dans une même classe des élèves d'élémentaire et de maternelle, est devenu la réponse « miracle » pour respecter la limitation à 24 du nombre d'élèves en GS, CP et CE1 sans ouvrir de nouvelles classes. Pour ne pas générer des conditions d'enseignement dégradées, il conviendrait au minimum de s'assurer au préalable que les locaux sont adaptés et que la classe disposera bien d'un ATSEM à plein temps...
- Les « coefficients de correction » que vous appliquez aux chiffres prévisionnels remontés par certains directeurs, selon des critères qui n'ont pas été portés à notre connaissance, posent de véritables problèmes de transparence.
- Vous avez d'ores et déjà pris la décision de dédier 8 équivalents temps plein pour créer des postes de conseillers pédagogiques mais de reporter d'éventuels créations de postes de remplaçants au mois de juin en fonction des moyens dont vous disposerez à ce moment-là.

Pour l'Unsa-éducation, il y a là une inversion des priorités. Si nous ne minimisons pas l'importance de la formation, nous considérons qu'il faut d'abord s'assurer qu'il y ait bien un enseignant devant chaque classe, d'autant le manque de remplaçants dans le département est bien structurel et pas conjoncturel.

- Enfin, concernant la comptabilisation des élèves d'ULIS dans les effectifs des écoles pour la carte scolaire, contrairement à ce que vous avez affirmé lundi dernier, il existe une réponse du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse publiée dans le journal officiel du Sénat du 19/12/2019 qui équivaut à un texte d'application. Je vous en fait lecture :

« La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » consacre le chapitre IV à l'école inclusive et le 3° de l'article 25 introduit l'obligation de comptabiliser dans les effectifs de l'école ou de l'établissement scolaire les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse demande aux recteurs d'académie de s'assurer que les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) portent effectivement une attention particulière aux écoles dans lesquelles sont implantés des dispositifs ULIS lors des opérations de carte scolaire. La prise en compte de ces élèves s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs d'éducation inclusive. »

Merci de votre écoute.